



Bureau des radiocommunications

(N° de fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CAR/278**

Le 3 juillet 2009

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 5 des radiocommunications

- **Proposition d'adoption de sept projets de Recommandation révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
- **Proposition de suppression de trois Recommandations**

A sa réunion tenue le 29 mai 2009, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de sept projets de Recommandation révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression de trois Recommandations énumérées dans l'Annexe 2.

La période d'examen, qui durera 3 mois, se terminera le 3 octobre 2009. Si, d'ici là, aucun Etat Membre n'a formulé d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés. Toutefois, si un Etat Membre formule une objection au cours de la période d'examen, les procédures décrites au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe 1: Titres et résumés des projets de Recommandation

Annexe 2: Liste des Recommandations qu'il est proposé de supprimer

Documents joints: Documents 5/133(Rév.1), 5/137(Rév.1), 5/139(Rév.1), 5/140(Rév.1), 5/142(Rév.1), 5/146(Rév.1) et 5/149(Rév.1) sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

Annexe 1

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.585-4

Doc. 5/133(Rév.1)

Assignations et utilisation des identités dans le service mobile maritime

Dans ce projet de révision, il est proposé de modifier les Annexes 2, 4, 5 et 6 afin:

- de tenir compte des modifications apportées récemment aux formats des messages d'identification automatique des stations aidant à la navigation en mer;
- de faire référence à la version la plus récente de la Recommandation UIT-R M.1371 contenant les caractéristiques techniques d'un système d'identification automatique;
- d'apporter des modifications de forme pour tenir compte des décisions de la CMR-07 et de la Résolution A.1001(25) de l'OMI.

NOTE – Les Annexes 1 à 5 de cette Recommandation sont incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1677

Doc. 5/137(Rév.1)

Code Morse international

Cette révision de Recommandation a pour objet de supprimer les instructions obsolètes relatives au formatage des messages, sachant que les formats de message varient d'un réseau à l'autre suivant leurs besoins.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.493-12

Doc. 5/139(Rév.1)

Système d'appel sélectif numérique à utiliser dans le service mobile maritime

Dans ce projet de révision, il est proposé de modifier le point 5 du *recommande* et les Annexes 1 à 4 afin:

- de définir une interface utilisateur simplifiée pour toutes les classes d'équipement;
- d'établir un ensemble réduit de spécifications pour les classes d'équipement non SOLAS afin d'éviter toute confusion et toute perturbation du système SMDSM;
- de définir une sous-catégorie d'équipements portatifs de la classe D pour les navires qui n'ont pas l'obligation d'être équipés de systèmes de radiocommunication conformes aux spécifications d'installations obligatoires associées au SMDSM.

Caractéristiques et critères de protection des radars du service de radiorepérage dans la bande de fréquences 15,4-17,3 GHz

Dans ce projet de révision de Recommandation, il est proposé d'ajouter un nouveau système de radiorepérage, le système 6, dans l'Annexe 1.

- Le nouveau système fonctionne dans la bande de fréquences 15,4-17,3 GHz.
- Toutes les caractéristiques pertinentes sont ajoutées.
- Les paragraphes descriptifs sont révisés afin de tenir compte des modifications des paramètres.
- Le point f) du *considérant* a été supprimé car il ne correspond pas à la bande de fréquences du nouveau système ajouté.

Systèmes de radiocommunication en ondes millimétriques pour les applications ITS

Cette Recommandation n'a pas été révisée depuis 2000. Sur la base des informations les plus récentes sur les systèmes de transport intelligents (ITS) utilisant les communications en ondes millimétriques, plusieurs parties de cette Recommandation sont révisées, à savoir le titre, le corps de la Recommandation ainsi que l'Annexe A portant sur les radars à faible puissance et à courte portée pour véhicules, fonctionnant dans des bandes à 60 et 76 GHz. Par ailleurs, une nouvelle Annexe B est ajoutée. Elle porte sur les caractéristiques techniques des systèmes en ondes millimétriques pour les communications de données entre véhicules ainsi qu'entre des véhicules et l'infrastructure pararoutière entre 57 et 66 GHz.

Les parties *considérant* et *notant* sont révisées afin de tenir compte de la situation actuelle concernant les systèmes ITS. La partie *recommande* est révisée afin de mentionner l'Annexe A et la nouvelle Annexe B.

Caractéristiques techniques et opérationnelles propres à faciliter le partage entre les systèmes point à point du service fixe et le service inter-satellites dans la bande 25,25-27,5 GHz

La référence à des dispositions du Règlement des radiocommunications dans la partie *recommande* a été supprimée. Les points du *considérant* faisant référence à des Recommandations ont été transférés dans la partie *reconnaissant*. Trois nouvelles positions orbitales ont été ajoutées dans la Note 1, compte tenu de la révision de la Recommandation UIT-R SA.1276.

**Caractéristiques techniques et opérationnelles propres à faciliter le partage
entre les systèmes point à multipoint du service fixe et le service
inter-satellites dans la bande 25,25-27,5 GHz**

Trois nouvelles positions orbitales ont été ajoutées dans la Note 1, compte tenu de la révision de la Recommandation UIT-R SA.1276. La référence aux points du *recommande* de la Recommandation UIT-R F.1249 a été corrigée, suite à la révision de ladite Recommandation. Les points du *considérant* faisant référence à des Recommandations ont été transférés dans la partie *reconnaissant*.

Annexe 2

Liste des Recommandations qu'il est proposé de supprimer

Recommandation UIT-R	Titre
F.759-1	Utilisation des fréquences dans la bande 500-3 000 MHz pour les faisceaux hertziens
F.1244	Réseaux locaux hertziens (RLAN)
F.1405	Directives à suivre pour faciliter la coordination et l'utilisation des bandes de fréquences partagées entre le service fixe et le service mobile par satellite dans la gamme de fréquences 1-3 GHz
